

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 21 janvier 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire

Date de convocation du conseil municipal: 17 janvier 2025

<u>Membres présents</u>: Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Christian BERNARD, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Secrétaire de séance : Vincent BADIE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 17 décembre 2024.

- 1. Autorisation spéciale d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
- 2. Subvention à l'école de Louvette
- 3. Subvention au CCAS
- 4. Clôture de la régie des droits d'entrée aux spectacles et manifestations
- 5. Tableau des effectifs
- 6. Obligations légales de débroussaillement
- 7. Mission diagnostic et tableau de classement de la voirie par le SDV17
- 8. Désignation des délégués syndicaux
- 9. Occupation du chenil communal
- 10. Dispositif solidarité AMF Mayotte

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

Vincent BADIE est élu secrétaire de séance.

COMMUNE DE CERCOUX PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 21 janvier 2025 à 19h30



Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 21 janvier 2025 Ajourné.

1. Autorisation spéciale d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

20252101 001

Autorisation spéciale d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

Dans l'attente du vote du budget 2025, Madame le Maire demande, en application de l'article L 1612-1 du CGCT, l'autorisation d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 :

Dépenses section investissement :

RAR 2023

Chap 16 - Emprunts et dettes assimilés	35 580, 00€
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	18 000,00€
Chap 21 - Immobilisations corporelles	87 800,00 €
Chap 001 : Déficit d'investissement reporté	52 007.60 €
Total dépenses de la section investissement :	193 387.60 €

Pour le calcul du ¼ des crédits, il faut soustraire le montant des crédits prévus au 1641, le déficit d'investissement reporté, ainsi que les RAR.de l'année précédente.

35 580,00€ Article 1641 – Emprunts en Euros 29 800.00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 19 000 €, soit 25% de 76 000 €.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 21 janvier 2025 à 19h30

Cette somme sera ventilée selon la répartition présentée ci-dessous :

Opération	Article	Désignation	Montant	
230	2156 Défense Incendie		12 000.00 €	
236	2135	Réhabilitation bâtiments	5 000.00 €	
223	2183	Acquisition de matériels et immobiliers	2 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

 Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024
 Dit que les crédits seront repris au budget 2025

Nombre de membres

En exercice : 12 Abstentions : 0 Présents: 12

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

2. Subvention à l'école de Louvette

20252101_002 Subvention à l'école de Louvette

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un spectacle clownesque a été offert aux enfants de l'école à l'occasion de Noël, pour un montant de 738€.

La commune de Cercoux s'était engagée à participer, et propose de verser, à ce titre, une subvention de 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- De verser une subvention de 400€ à l'école de Louvette
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Nombre de membres

En exercice: 12 Abstentions: 0 Présents : 12 Pour : 12 Votants: 12 Contre: 0



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 21 janvier 2025 à 19h30

3. Subvention au CCAS

20252101_003 Subvention au CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal que le budget principal des collectivités peut contribuer au financement des centres communaux d'action sociale (CCAS) par le biais de subventions.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

En vue d'assurer l'équilibre budgétaire du CCAS, Madame le Maire propose de verser une subvention d'un montant maximum de 30 000€. La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- D'autoriser le versement échelonné d'une subvention au CCAS, d'un montant maximum de 30 000€ au titre de l'année 2025
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Nombre de membres

En exercice: 12

Présents: 12

Votants: 12

Abstentions: 0

Pour: 12

Contre: 0

4. Clôture de la régie des droits d'entrée aux spectacles et manifestations

20252101 004

Clôture de la régie des droits d'entrée aux spectacles et manifestations

Une régie de recettes pour les droits d'entrée aux divers spectacles et manifestations organisés par la commune de Cercoux a été créée en 2017. Celle-ci-ci n'étant plus d'usage, Madame le Maire propose de la clôturer.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 21 janvier 2025 à 19h30

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté n°20170725_1RAG portant création d'une régie de recettes des divers spectacles et manifestations organisés par la commune de Cercoux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des divers spectacles et manifestations organisés par la commune de Cercoux
- la suppression de cette régie prendra effet dès le 22 janvier 2025
- Madame le Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature

Nombre de membres

En exercice : 12 Présents : 12 Votants : 12 Abstentions : 0 Pour : 12 Contre : 0

5. Tableau des effectifs

Madame le Maire informe le conseil municipal du besoin de recrutement aux services technique et périscolaire/extrascolaire pour renforcer les équipes.

20252101_005

Création d'un poste d'adjoint technique pour surcroît temporaire d'activité

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 21 janvier 2025 à 19h30

la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- la création à compter du 24 février 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17.5/35ème
- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 24 février 2025
- le Conseil municipal autorise Madame le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune
- les dépenses afférentes à ce recrutement sont affectées au budget.

Nombre de membres

En exercice : 12 Présents : 12 Votants : 12 Abstentions : 0 Pour : 12 Contre : 0

20252101 006

Création d'un poste d'adjoint d'animation pour surcroît temporaire d'activité

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- la création à compter du 27 janvier 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15/35ème
- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 27 janvier 2025
- le Conseil municipal autorise Madame le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune
- les dépenses afférentes à ce recrutement sont affectées au budget

CERCOUX

COMMUNE DE CERCOUX PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 21 janvier 2025 à 19h30

Nombre de membres

En exercice: 12 Abstentions: 0 Présents: 12

Pour: 12

Votants: 12

Contre: 0

6. Obligations légales de débroussaillement

La CDCHS a financé une étude avec un bureau spécialisé (MTDA) pour la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement, qui incombe à la police du Maire.

72 communes du département de la Charente-Maritime sont concernées.

Dans 90% des cas, les départs d'incendie sont provoqués par l'activité humaine, d'où la nécessité d'éviter la propagation des feux sur les bâtis en imposant un débroussaillement de façon continue sur 50m autour des bâtis s'ils se trouvent à moins de 200m d'une forêt (tailler les herbes à moins de 40 cm et toutes les branches basses à 2m).

La loi a fait peser la charge du débroussaillement sur le propriétaire du bien à défendre, et non sur le propriétaire forestier voisin qui n'a pas demandé qu'une maison vienne s'installer à côté de sa forêt. Ce n'est ainsi pas à ce dernier d'assurer la sécurité d'une habitation qui n'est pas la sienne.

Plus il y a d'habitations, plus les zones de superposition sont nombreuses, et la définition des responsabilités est plus complexe. Mais, il est primordial de bien garder à l'esprit que le débroussaillement de 50 mètres est une action de mise en sécurité individuelle et collective.

La question du coût a été soulevé lors d'une réunion à Bussac Foret avec la DDTM et l'ONF, car s'agissant d'une obligation légale, il n'existe aucune aide financière.

De plus, il faut prendre en compte les contraintes suivantes :

- la saisonnalité, la période hivernale étant la plus favorable
- le maintien de la biodiversité en adaptant la période de débroussaillement pour éviter la période de reproduction, notamment celle des oiseaux

96.6% du bâti de la commune de Cercoux est concerné par les OLD, et la responsabilité du Maire engagée.

La communication, le diagnostic et le contrôle permettent de limiter les dérives, avec des défrichements au lieu de débroussaillements. Le coût estimé par commune pour mettre en œuvre un accompagnement aux particuliers via un cabinet de communication, serait de 118 560€.

Ce dispositif de prévention permettra également peut être de limiter les problèmes de voisinages, de plus en plus nombreux, à cause de terrains non entretenus.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 21 janvier 2025 à 19h30

7. Mission diagnostic et tableau de classement de la voirie par le SDV17

20252101_007 Mission diagnostic et tableau de classement de la voirie par le SDV17

Dans le cadre de la convention d'Assistance Technique Générale 2023-2026 qui lie la commune au Syndicat Départemental de la Voirie, un diagnostic des voiries est envisagé courant 2025.

Il est également possible, si nécessaire, que le SDV programme l'établissement et/ou la mise à jour du tableau de classement.

Madame le Maire rappelle que le diagnostic a été fait en 2019, et qu'il n'y a pas eu de modifications significatives depuis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- de ne pas confirmer la réalisation de cette mission auprès du Syndicat de la Voirie pour l'année 2025

Nombre de membres

En exercice : 12 Abstentions : 0 Présents: 12

Pour: 12

Votants: 12

Contre: 0

8. Désignation des délégués syndicaux

20252101_008 Désignation des délégués au sein de SOLURIS

Madame le Maire propose de modifier les représentants au sein de SOLURIS, suite à la démission d'un conseiller municipal délégué.

Il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2122 7 du C.G.CT, l'élection des délégués des communes et des E.P.C.I a lieu au scrutin secret uninominal.

Toutefois, une dérogation au principe posé ci-avant, issue de la loi 3DS, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal (cf art. L 5211-7 du C.G.C.T) ou au sein d'un syndicat mixte (cf. art L 5711-1 du C G.C.T).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 21 janvier 2025 à 19h30

M Vincent BADIE est élu titulaire : 12 voix

M William PIETTE est élu suppléant : 12 voix

Mme Jeanne BLANC est élue suppléante 12 voix

9. Occupation du chenil communal

20252101_009 Occupation du chenil communal

Face à la multiplication des animaux errants récupérés par les élus d'astreinte et les services techniques résultant parfois de négligences de propriétaires, il devient nécessaire de déterminer des tarifs concernant le chenil communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- de fixer le tarif pour occupation du chenil communal à 50€ par tranche 24h dès la mise au chenil

Nombre de membres

En exercice: 12

Présents: 12

Votants: 12

Abstentions: 0

Pour: 12

Contre: 0

10. Dispositif solidarité AMF Mayotte

20252101_010 Dispositif solidarité Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cercoux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 21 janvier 2025 à 19h30

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Cercoux contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- de faire un don d'un montant de 250 € à la Protection civile
- de faire un don d'un montant de 250 € à la Croix rouge
- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Nombre de membres

En exercice: 12

Présents: 12

Votants: 12

Abstentions: 2

Pour: 10

Contre: 0

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire :

Date	N°	Nom du demandeur	Nom du propriétaire	Adresse du bien	Nom de l'acquéreur	Prix de la vente
20/01/25	001- 2025	Maître Caroline BOURDIN	LAVIDALIE Marie-Claire	AI 590 AI 593 CORCIN	MOTUT Antoine	85 000,00 €
17/01/25	002- 2025	Maître Caroline BOURDIN	BUCHET Cyrille	AY 297 AY 300	MARCHAND Julien BARTH Chloé	178 000,00 €
16/01/25	003 <i>-</i> 2025	Tribunal judiciaire de Saintes	DELAGE Claude Françoise	AM 68 LUSSIERES	Vente par adjudication	34 100,00 €

- Voltalia présentera son projet lors du conseil municipal du 18/02/2025. Projet fixé à 68ha de panneaux photovoltaïques et des mesures compensatoires de reboisement et de plantation de haies.
- Les parcelles de la commune ou du CCAS sur lesquelles des haies, financées par Voltalia, pourraient être plantées vont être répertoriées. Chaque parcelle présentée sera instruite et validée par l'Etat.
- Lucile GARRIGUE, conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP, assistera au conseil municipal du 18/02/2025, durant lequel seront débattues les orientations budgétaires.
- Une nouvelle façon de communiquer avec les habitants est envisagée pour 2025. Le café des habitants : petit déjeuner où une dizaine d'habitants seraient conviés pour discuter avec les élus (sur inscription uniquement). En complément des réunions publiques, cela permettrait d'être davantage à l'écoute des demandes des habitants.
- Un mercredi par mois, le Moulin Solidaire anime un atelier intergénérationnel avec la crèche, le périscolaire, et des bénéficiaires du CCAS.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 21 janvier 2025 à 19h30

- Madame Sophie HAYE OLINET demande si le propriétaire des parcelles boisées route de Bayas et Pochut, où des arbres menacent de tomber ou pèsent sur les lignes téléphoniques, peut être sollicité. Madame le Maire l'informe que justement un sujet de cet ordre à cet endroit a été traité dernièrement. Un point va être fait et les propriétaires à nouveau sollicités. Des courriers sont adressés régulièrement à des propriétaires de parcelles boisées de notre commune pour les informer d'arbres qui penchent dangereusement au-dessus des voies ou des lignes aériennes.
- Les membres de l'association de chasse se garent en file indienne sur les bords de route étroites, cela est dangereux. Le président de l'ACCA est très à l'écoute, les élus peuvent le contacter pour faire un rappel quand cela est nécessaire, et au moment où un risque est rencontré.

La séance est levée à 21h20.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 février 2025 à 19h30.

La secrétaire de séance Vincent BADIE Le Maire,

Jeanne BLANC